



REGLEMENT INTERIEUR COLLECTIF SUR LE BORD SAISON 2026-2027

Inscription

Tout.e élève participant.e aux cours du Collectif ou aux stages est tenu.e de s'acquitter de l'adhésion annuelle de 5€ lui permettant d'être assuré.e.

Les inscriptions aux cours réguliers doivent parvenir au plus tard le 6 septembre 2026. Les inscriptions aux stages doivent parvenir au maximum une semaine avant le début dudit stage.

Fonctionnement

Les cours ont lieu de début septembre à fin juin, hors vacances scolaires. Selon appréciation de la professeure, certains cours peuvent être rajoutés durant les vacances scolaires, de façon ponctuelle.

Trois stages sont également proposés au cours de la saison, dont les thématiques varient.

Concernant le cours amateur :

La représentation de fin d'année implique également deux à trois jours de présence en dehors des cours habituels, jours que nous passerons au sein du théâtre. La représentation ayant lieu en soirée, les élèves devront être présent.es au minimum jusqu'à 23h. De début septembre à fin décembre, les cours sont open, sans engagement jusqu'à la fin de la saison. En revanche, à partir de janvier, l'engagement est pris jusqu'à fin juin, avec une régularité de travail et de présence requises. À partir de janvier, les nouveaux ou nouvelles arrivant.es sont uniquement à l'appréciation de la professeure et du groupe déjà constitué, le travail sur la pièce de fin d'année et la distribution étant déjà mis en place. De même, toute personne ne souhaitant absolument pas participer au spectacle de fin d'année doit en informer la metteuse en scène. Il sera alors possible à l'élève de partir avant le début du second trimestre ou alors d'avoir un rôle muet sur le spectacle.

La jauge de l'atelier régulier est fixée à 20 élèves maximum de septembre à décembre, et à 12 élèves maximum à partir de janvier. La metteuse en scène se réserve donc le droit, en cas de forte affluence et de demandes dépassant les 12 élèves, de refuser la poursuite de l'atelier à quelques personnes, pour faciliter le bon déroulement de l'action, et pour que chaque participant.e puisse avoir à la fois un rôle suffisamment conséquent, mais aussi un temps de travail au plateau satisfaisant.

Concernant le cours avancé :

Les participant.es sont sélectionné.es pour ce cours suivant leurs niveaux. La metteuse en scène se réserve donc le droit de refuser une inscription en cas de connaissances des bases du jeu d'acteur.ice jugées insuffisantes.

En cas d'élève mineur

Pour toute personne mineure, les parents sont tenus de récupérer les élèves à l'issue de la représentation ou à l'issue des cours. En cas de déplacement autonome de la part de la personne mineure, mis en place par les parents, le Collectif ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'élève, une fois celui ci sorti de la salle de répétition ou du théâtre. De même, en cas d'arrivée en avance à un cours, le Collectif Sur le Bord décline toute responsabilité lorsque les personnes mineures sont laissées devant les locaux sans l'assurance de la présence de la metteuse en scène.

Paievements

Les paievements par chèques, espèces et virements sont acceptés. Chaque nouvel.e élève d'un cours régulier bénéficie d'un cours d'essai offert. À l'issu de son cours d'essai, au plus tard dès le cours suivant, l'élève devra s'acquitter du paievement de la totalité de l'année ou à minima de son premier trimestre. Le paievement annuel comprend l'adhésion à l'association ainsi que le montant total des activités choisies cumulées.

Vous pouvez bénéficier d'une facilité de paievement concernant les cours réguliers en payant chaque trimestre de façon séparée, soit en septembre, janvier et avril. Si une difficulté financière importante nécessite une demande d'étalement plus important, le dialogue reste ouvert avec la professeure.

Tout trimestre commencé est intégralement dû. Ainsi, un.e élève ne pourra en aucun cas demander le remboursement d'un partie ou de la totalité d'un trimestre pour lequel il ou elle s'était engagé.e.

Ceci n'exclut pas discussion entre l'élève et la professeure et d'éventuelles propositions de gestes compensatoires, de manière exceptionnelle et en fonction de la situation.

Une participation financière doit être prévue pour l'achat de l'œuvre sur laquelle nous travaillerons toute l'année, aux alentours de 18€.

Une éventuelle participation pour l'achat de quelques éléments de costumes et/ou décors peut être envisagée en fonction des projets.

Concernant les stages : ceux ci doivent être réglés par chèque, espèces ou virement le premier jour du début du stage au plus tard.

Déplacements

Les élèves doivent se rendre aux cours et activités proposées par le Collectif de façon autonome. Aucune possibilité de véhiculer des élèves ne sera proposée.

Consignes pendant les cours

Chaque élève est responsable de ses objets personnels et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Collectif en cas de perte ou vol. Une bibliothèque est proposée plusieurs fois au cours de l'année pour faciliter la découverte d'auteurs ou d'autrices contemporain.es. Toute perte ou détérioration de l'œuvre empruntée entraînera le rachat obligatoire ou le remboursement de cette dernière. De même, il est demandé aux élèves d'être attentionné.es quant à la bonne tenue des œuvres afin de les rendre dans le même état qu'ils ou elles les ont empruntés.

Les élèves sont également tenu.es de participer aux retours public lors des passages au plateau. De fait, un esprit de troupe et une bienveillance lors des prises de paroles mais aussi lors des moments de jeu sont expressément requis.

Prévention et sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes

Le Collectif Sur le Bord vous informe qu'il s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, ainsi que contre toute forme de violence. À ce titre, LE COLLECTIF SUR LE BORD applique les dispositions de la convention collective EAC (idcc 1285) relatif à la prévention et aux sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail (Titre XVIII, Articles XVIII.1 à XVIII.6), qui met à la disposition des salariés des entreprises relevant de la CCN EAC un ensemble d'outils les protégeant des situations qu'ils pourraient considérer comme relevant d'une forme de violence au travail. Les employé.es et les membres adhérents au Collectif s'engagent, dans ce cadre, à ne pas adopter des comportements qui pourraient s'apparenter à du harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes et à informer, le cas échéant, la société de ces comportements prohibés qu'il/ elle aurait pu constater ou dont il/ elle aurait eu connaissance personnellement. page 3 / 3 La convention collective EAC est consultable sur le site Legifrance à l'adresse suivante :

En cas de présence d'une personne jugée à comportement inadéquat avec ses camarades ou avec la metteuse en scène, à une ou plusieurs reprises, la metteuse en scène se réserve le droit de fermer l'accès aux cours à ladite personne. Comme pour un départ volontaire, aucun remboursement d'un trimestre entamé n'aura lieu.

Présence et/ou absence

L'assiduité aux cours est essentielle afin de favoriser l'esprit de troupe que nous prôtons tout au long de notre travail. Un.e élève est donc tenu.e d'être présent.e à tous les cours. Par respect de la professeure et des autres élèves du groupe, il vous est expressément demandé de prévenir en cas d'absence ou de retard en amont du cours, au plus tard le matin dudit cours.

Concernant les répétitions après les vacances de décembre, soit de janvier à juin, il est demandé aux élèves de redoubler d'assiduité. De même, leur participation ou non au spectacle de fin d'année devra être décidée dès le mois de janvier et signifiée à la metteuse en scène, (ou octobre concernant le cours avancé).

La Metteuse en scène

La metteuse en scène est seule juge quant à la distribution des rôles de chacun.es, bien que le dialogue reste ouvert.

En cas d'absence de la metteuse en scène, un.e professeur.e remplaçant.e membre du Collectif, pourra être sollicité.e. En cas d'impossibilité, le cours sera annulé et reporté, par exemple en temps de période de vacances scolaires, ou par tranche de 30minutes rattrapées chaque semaine.

Respect du lieu

Les ateliers réguliers ont lieu au sein d'une salle appartenant à la mairie de Limoges et les stages dans une salle que le Collectif loue. Les élèves sont donc tenu.e.s de respecter le lieu, de ne pas le dégrader, et de le laisser dans l'état dans lequel ils ou elles l'auront trouvé.

Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image est à signifier directement sur la fiche d'inscription. Le Collectif Sur le Bord se réserve le droit, en cas d'acceptation effective de la part de l'élève d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrit.es à des fins de communication et de publicités sur tous les supports de l'association. Dans le cadres de laboratoires de recherches donnant lieu à l'utilisation d'images des participant.es au sein d'expositions, là encore, l'acceptation du droit à l'image de la fiche d'inscription fera foi. En cas de vente d'une photographie, aucune contrepartie ne sera donnée à la personne photographiée. En revanche, son accord pour la validation de la vente sera préalablement demandée.

Communication

Le Collectif Sur le Bord communique sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Mastodon, et possède également un site internet. Pour le bon déroulement des ateliers réguliers, un groupe de discussion sera également créé pour faciliter le dialogue sur une plate forme telle que Messenger, Whatsapp, Signal, Discord ou autre.

L'inscription et l'adhésion au Collectif Sur le Bord, pour quelque activité que ce soit, vaut acceptation de ce règlement intérieur.